
Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 20 mars 2025, 18h15

Date de la convocation : 14 mars 2025

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 mars 2025, à 18h15, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

Gilles COLLANGE qui a donné pouvoir à Daniel POMMIER

Maxime CONDON qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN

Chantal MEURICE a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 20h45

N°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 décembre 2024

Excepté une erreur de frappe sur le nom de la rue Favier

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2.1 : DIA parcelles AD 127, 128, 151

L'adjointe Chantal Meurice présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelles cadastrées section AD 127, 128 et 151, située 47 avenue Marie Goy, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 4 190 m², étude de Maître DELVAL Laure, notaire à LA ROCHELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AD 127, 128 et 151.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2.2 : DIA parcelle AP 405

L'adjointe Chantal Meurice présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AP 405, située rue des dentellières, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 1 855 m², étude de Maître CHASSAINT Aurélie, notaire à SIAUGUES SAINT MARIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AP 405.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2.3 : DIA parcelle AH 99

L'adjointe Chantal Meurice présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AH 99, située 23 rue de l'église, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 168 m², étude de Maître MERCIER-CHOMARAT Valérie, notaire à LE PUY-EN-VELAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 99.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2.4 : DIA parcelle AH 462

L'adjointe Chantal Meurice présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AH 462, située 19 rue Louis Juvet, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 35 m², étude de Maître MARION Pascale, notaire à VOREY SUR ARZON.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 462.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3 : Droit de préemption commercial

Madame Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 Janvier 2022, délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que la décision d'examiner les déclarations de droit de préemption commercial et d'en délibérer.

Une déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption est parvenue en mairie, et concerne le bien suivant :

Le cabinet dentaire, située Place des Moulettes, au pôle de santé, 43 800 VOREY SUR ARZON, parcelle cadastrée section AH 612, cabinet d'avocat, Maître TREGAN Céline, notaire à VOREY SUR ARZON.

Cécile GALLIEN fait la lecture du dossier en soulignant qu'il s'agit d'une cession de patientèle entre le Dr APOSTU Iulia et le Dr SANCHES Stéphanie qui prendra effet avant le 1^{er} juin 2025. Elle se réjouit du maintien du cabinet dentaire de la maison de santé, car l'actuelle dentiste s'étant spécialisée dans l'orthodontie souhaitait depuis des mois trouver un acquéreur pour son cabinet à Vorey. La future dentiste vient de la Côte d'Azur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas user de son droit de préemption commercial sur cette déclaration de cession d'un fonds de commerce, et se réjouit de la poursuite de cette activité de santé au cœur de la maison de santé à Vorey

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4 : Demande de servitude sur la parcelle cadastrée section AX 291 au Lieu-dit Les Terrasses

La maison de M et Mme MELI située au village des Terrasses (cadastrée AX 290) est construite en contrebas de la voie n°3 et de la montagne qui surplombe les Terrasses.

Une canalisation existante depuis de nombreuses années traverse cette route et le terrain de M. et Mme MELI pour évacuer les eaux de ruissellement vers le bassin versant. Elle ne présente pas, au regard des orages à forte pluviométrie actuels et de plus en plus fréquents, un diamètre suffisant pour capter et évacuer les eaux pluviales provenant de la montagne, des terrains agricoles et qui par temps de gros orages sautent la route.

Pour remédier à cette quantité d'eau pluviale d'orages importants sur ce secteur montagneux, des travaux communaux ont été effectués dans la partie basse du terrain AX 290 et différentes hypothèses ont été évoquées. Gilles Dodet adjoint au Maire a fait les recherches de passage des réseaux divers (DICT) et ils sont nombreux près de la route face à la maison Méli. L'eau arrive lors des orages en volume important près de la voie communale, saute la route et se dirige en contrebas soit par la propriété AX 290 soit la AX 291 notamment.

Pour y remédier, la Commune souhaite, dans la parcelle AX 291 appartenant à Monsieur et Madame Pommier, contigüe à la parcelle de Monsieur et Madame MELI, mettre en place un système d'écoulement des eaux pluviales d'orages, soit en sous-sol par une canalisation de diamètre 400 mm, soit par un fossé suffisant pour capter ces eaux qui descendent de la montagne et des terrains agricoles. Cf le plan (le tuyau ou fossé est en vert).

Cette canalisation ou fossé permettra d'évacuer les eaux captées pour les diriger vers la partie basse puis sous le chemin utilisé par les agriculteurs et empierré et se jeter dans la rase du ruisseau existant.

Gilles DODET précise que M. et Mme POMMIER ont donné leur accord de principe pour cet aménagement, à titre gratuit et il est nécessaire d'établir une servitude de passage le validant.

Cet accord sera formalisé par voie conventionnelle avec publication au service de publicité foncière à la Conservation des Hypothèques. La Commune de VOREY paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte ainsi que ceux émanant de la publication.

L'acte constitutif d'une servitude de canalisation destiné à être enregistré au service de publicité foncière peut être rédigé soit par un notaire, soit par acte administratif. Dans ce dernier cas, le maire tient lieu d'autorité authenticatrice de l'acte. Il prend la responsabilité qui est celle du notaire quant aux informations que contient l'acte.

Madame la Maire demande au Conseil de délibérer sur cette demande.

Cécile GALLIEN, sur proposition de Gilles DODET, propose de faire une canalisation en sous-sol

Chantal MEURICE propose l'acte administratif, plus souple et moins coûteux

Daniel POMMIER propose de faire un gros fossé plutôt que de buser

Cécile GALLIEN répond que c'est ce qui se pratique de plus en plus en termes de gestion des eaux pluviales car les débits en secteur de montagne peuvent être sur certains orages très conséquents. Avec le dérèglement climatique et qu'elle y est favorable.

Gilles DODET dit qu'il convient d'en parler avec le propriétaire en exposant le problème au plaignant

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'établissement de cette convention

- De consentir l'établissement d'une servitude de passage d'un système de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle AX 291, de préférence par un fossé, ou sinon par tuyautage
- De consentir l'aménagement de cette canalisation d'eaux pluviales selon croquis ci-joint sur la parcelle AX 291
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement du présent dossier ;
- De faire supporter à la Commune de VOREY, les frais induits par cet aménagement ainsi que ceux émanant à l'établissement de l'acte administratif et à sa publication ;
- De désigner Madame Chantal Meurice adjointe à l'urbanisme aux fins de représentation de la Commune dans l'acte constitutif d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5 : Travaux d'éclairage public au bourg Tranche 2

Madame le Maire donne la parole au Conseiller Municipal délégué aux réseaux Grégory Noël qui expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans le centre bourg, dans le cadre du gros projet d'aménagement qui se déploie.

Grégory Noël expose le changement d'éclairage sur la place des Moulettes car trop vieux et trop énergivore. Un seul haut mât central sera conservé et légèrement déplacé sur la place des Moulettes et équipé de lampes en led. Sur la salle polyvalence, il est également prévu de modifier l'éclairage en LED. La halle du marché sera équipée de projecteurs en led pour éclairer d'autres parties de la grande place des moulettes en cours de réfection complète. Aux alentours, des projecteurs en Led sur façade seront installés (façade du nouveau kebab, façade de la pharmacie, façade de la maison de Didier SABY).

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 59 872,26 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$59\,872,26 \times 55\% = 32\,929,74 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame La Maire et Grégory Noël conseiller municipal délégué,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 32 929,74 € et d'autoriser Madame La Maire à verser cette somme dans la caisse du Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- D'inscrire à cet effet la somme de 32 929,74 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°6 : Prolongation délai délibération proposition achat parcelles cadastrées section AE 15-16

Madame la Maire rappelle la délibération du 24 septembre 2024 relative à une proposition d'achat avec démolition des deux maisons jouxtant la RD103 cadastrées AE 15-16 situées à l'angle de la rue Pierre Chabannes et l'impasse Europa.

Ces deux biens appartiennent à Monsieur Jean-Baptiste COLLANGE qui est disposé à les vendre à la commune. Cette acquisition permettrait de désenclaver l'impasse et d'améliorer la visibilité sur la RD103.

Il avait été convenu d'une proposition d'achat de ces biens sous les conditions suivantes :

- Démolition préalable par le propriétaire Monsieur Jean-Baptiste COLLANGE des 2 maisons attenantes au plus tard en janvier 2025,
- Remblavage du sous-sol à combler,
- Nivellement du terrain.

Le délai de démolition étant désuet en raison de l'enlèvement et du remplacement des réseaux filaires fin mars-début avril, Madame la maire propose de le reconduire jusqu'à fin Avril.

Le reste de la délibération est inchangé.

L'objectif est donc maintenant que la démolition du bâtiment et le nivellement du terrain par son propriétaire soit effectués en avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter de prolonger le délai de démolition jusqu'à fin Avril.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7 : Convention entre la Communauté d'agglomération du Puy en Velay et la commune de Vorey relative au service commun d'instruction des demandes et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Madame La Maire donne la parole à Chantal MEURICE, adjointe en charge de l'urbanisme qui rappelle la délibération du 6 Décembre 2016 qui validait la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Puy en Velay et la commune de Vorey relative au service commun d'instruction des demandes et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, les communes concernées peuvent, par convention, confier les missions d'instruction des ADS à la Communauté d'agglomération dont elles sont membres. La signature de cette convention n'implique en aucun cas un transfert de compétence, l'urbanisme restant de la compétence des Maires.

Afin de tenir compte des évolutions récentes notamment la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, il apparaît nécessaire d'adapter les modalités de gestion du service commun.

Cette adaptation porte sur :

- La Loi du 1er Janvier 2022, imposant d'offrir à l'usager de déposer de façon dématérialisée ses demandes d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Puy en Velay et la commune de Vorey relative au service commun d'instruction des demandes et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que ses avenants et à prendre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°9 : OGEC : aide forfaitaire année scolaire 2024-2025

Madame la maire informe le conseil que lors de sa dernière réunion, l'Assemblée Générale de l'OGEC a rendu le compte de résultat 2023-2024 et approuvé le budget prévisionnel de l'école Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2024-2025, qui s'élève à 74 450 € en dépenses et à 63 076 € en recettes.

Madame la maire rappelle que, comme le prévoit la loi, la commune participe au financement de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse qui est sous contrat.

Au vu du nombre d'élèves voreysiens scolarisés à l'école Sainte Thérèse en 2024-2025 qui représente 29 élèves sur un total de 45, et du coût d'un élève scolarisé à l'école Louis Juvet qui s'élève à 1 095 € (105 162 : 96 élèves),

L'aide forfaitaire communale attribuée à l'OGEC pour l'année scolaire 2024-2025 serait de :

31 755 euros (1 095 € x 29 élèves voreysiens)

Madame la maire rappelle que pour 2023-2024, l'aide communale a été de 30 976 € (968 € x 32 élèves voreysiens).

Cécile GALLIEN fait lecture des éléments de calcul tels que les charges de personnel (sauf professeurs payés par l'Education nationale), fluides, petits équipements, produits d'entretien, fournitures scolaires, entretien et réparation, maintenance et location copieurs, assurance, ... qui détermine le coût d'un élève à l'école public. Coût sur lequel la collectivité se base pour calculer le montant de la subvention accordée à l'OGEC

Cécile GALLIEN précise que l'augmentation du coût d'un élève pris en charge par la Commune (passant de 968 € à 1095 €) par rapport à l'année précédente s'explique par une augmentation de tous les postes dont le personnel communal en nombre à l'école publique. C'est un soutien important de la Commune de Vorey et un choix politique en faveur des écoliers.

*Grégory NOEL pose la question du financement des communes pour les élèves extérieurs à Vorey
Jeannick COLIBERT lui répond qu'il n'y en a pas puisque les communes de domicile ne sont pas dans l'obligation de participer.*

Madame la maire invite le conseil à délibérer sur le montant de l'aide forfaitaire communale à l'OGEC de l'école Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2024-2025.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer l'aide forfaitaire présentée
- D'inscrire à cet effet la somme de 31 755 € au budget primitif.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°10 : Subvention 2025 voyage scolaire école Louis JOUVET

Madame la maire soumet au conseil municipal la demande de participation financière émise par l'école Louis Jouvét et son association de parents d'élèves dans le cadre de son voyage scolaire prévu les 5-6-7 mai 2025 prochains.

L'école organise une classe découverte de 3 jours et 2 nuitées à Anduze (Gard) pour les élèves de GS, CP, CE et CM, soit un total de 71 participants auquel s'ajoutent 8 adultes accompagnateurs.

Le coût total pour les 71 élèves participants s'élève à 13 772.16 €uros comprenant :

Hébergement : 7 682.86

Transport : 3 200.00

Visite grottes : 987.30

Train à vapeur : 615.00

Visite bamboueraie : 790.00

Mine d'Ales : 497.00

Les familles participeraient à hauteur de 60 €/enfant, soit 4 260 euros.

Il reste à la charge de l'APE et de la Commune de Vorey la somme de 9 512.16 €uros. La moitié serait prise en charge par l'APE, et l'autre est sollicitée auprès de la Commune soit 4756 €.

Cécile GALLIEN propose de délibérer favorablement quant à cette demande de subvention communale, qui est conséquente c'est vrai mais permet l'organisation d'un beau séjour avec de nombreuses visites pédagogiques, organisé par l'équipe enseignante pour de nombreux écoliers de l'école Louis Jouvét.

Avant d'en délibérer, Madame le Maire propose de présenter la demande de subvention du voyage scolaire pour l'école Sainte Thérèse.

N°11 : Subvention 2025 voyage scolaire école Sainte Thérèse

Madame la maire fait part à son conseil municipal de la demande de l'APEL Sainte Thérèse pour le voyage scolaire, accompagnée du budget prévisionnel transmis.

L'école Sainte Thérèse sollicite une subvention de 2 250 euros auprès de la Commune de Vorey pour aider au financement du voyage scolaire d'une semaine prévu du 12 au 16 mai 2025 pour une 15aine d'écoliers du GS au CM2 aux alentours de Narbonne avec plusieurs activités proposées.

Le coût total est estimé à 9543 €. Et les autres financeurs s'établissent selon le budget fourni :

Recettes		Charges	
Participation famille :	2 700 €	Séjour tout compris :	5 358 €
Aide mairie :	2 250 €	Transports (estimation) :	4 185 €
Participation APEL :	4 593 €		

Cécile GALLIEN propose de délibérer favorablement quant à cette demande de subvention communale de 2250 € importante mais qui permet aux écoliers de l'école Sainte Thérèse de partir pour un beau séjour et bénéficier de nombreuses visites dans le sud de la France.

Avant d'en délibérer, Madame la Maire rappelle les aides financières données par la Commune de Vorey les années antérieures aux deux écoles pour les voyages scolaires (ski, Auvergne, autres destinations plus lointaines). Les écoles choisissent de partir toutes les années en voyage scolaire, ou une fois tous les 3 ans. Puis elle ouvre le débat aux conseillers municipaux.

Les participations sur les voyages scolaires font débat. Les voici en résumé :

Edith DELABRE suggère que la participation à la charge des familles soit supérieure à celle de la commune

Grégory NOËL demande pour l'an prochain de ne pas dépasser le montant versé par les familles

Martine MANSUY évoque un tarif en fonction du Quotient familial

Mérodie ODOUL dit qu'il n'est pas possible de revenir en arrière les montants étant déjà définis

Jeannick COLIBERT propose une répartition : 1/3 famille, 1/3 ape ; 1/3 mairie

Daniel POMMIER suggère qu'un montant par enfant soit défini

Gilles DODET demande à ce qu'un montant soit fixé par élève de façon à ce que la participation de la commune soit équitable sur les 2 écoles.

Cécile GALLIEN après avoir écouté ces différentes propositions, maintient sa position de délibérer favorablement pour les deux beaux voyages scolaires et pédagogiques organisés par les deux écoles avant l'été, et met aux voix ces deux demandes de subvention communale. Les résultats sont les suivants :

Vote pour la délibération N°10 : Subvention 2025 voyage scolaire école Louis Jovet

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (13) et 2 abstentions (Jeannick COLIBERT et Gilles DODET), décide :

- D'octroyer pour l'école Louis Jovet une participation communale de 4 756 €
- D'inscrire à cet effet la somme de 4 756 € au budget 2025

Vote pour la délibération N°11 : Subvention 2025 voyage scolaire école Sainte Thérèse

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (13) et 2 abstentions (Jeannick COLIBERT et Gilles DODET), décide :

- D'octroyer pour l'école Sainte Thérèse une participation communale de 2 250 €
- D'inscrire à cet effet la somme de 2250 € au budget 2025

N°12 : Reconduction du contrat de la cheffe de projet Petite Ville de Demain (PVD)

Madame la maire rappelle que la commune de Vorey a été labellisée par l'Etat PVD. Madame Stéphanie RIAS, cheffe de projet a été recrutée le 07/02/2022 dans le cadre du dispositif « Petite Ville de demain » par le biais d'une convention avec l'ANCT Agence nationale de cohésion des territoires qui finance largement le poste.

Ce contrat a été reconduit une première fois le 7/08/2023 et Madame le maire soumet sa reconduction du 7/02/2025 au 31/03/2026 dans les mêmes conditions financières.

Elle précise que Madame Stéphanie RIAS partage son temps de travail à part égale entre les communes de Vorey et Allègre.

Son employeur est la communauté d'agglomération du Puy en Velay moyennant un financement PVD conséquent de l'Etat, à hauteur de 75 % et la participation des deux communes et de la CAPEV, à hauteur de 25 %, soit 1/3 pour chaque collectivité.

Madame la maire indique que la reconduction de son contrat est justifiée par les nombreuses démarches et actions engagées dans le cadre de PVD (RHI, politique du logement, aménagement de la traversée du bourg, projet photovoltaïque, stratégie globale de maintien du commerce et développement local).

Madame la maire sollicite son conseil pour :

- Approuver la reconduction du contrat de la cheffe de projet PVD jusqu'au 31/03/2026,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°13 : Demande de remise exceptionnelle par l'association « le Mag'arzon »

Madame la maire rappelle que la commune loue depuis septembre 2022 un local à l'association le Mag'arzon, installé sur Vorey depuis 2018, sur la place Henri Champagnac. Le loyer consenti est de 400 € par mois auquel s'ajoutent les charges. Le bâtiment a été racheté par la Commune de Vorey à l'agglomération du Puy, à laquelle l'ex Communauté de communes de l'Emblavez avait transmis ses biens. Des travaux ont été faits au rez de chaussée du bâtiment financés à la fois par la Commune et par le travail des producteurs locaux. La Commune a fini de payer le rachat du bâtiment à l'agglomération.

Ce magasin associatif regroupe une vingtaine de producteurs en filière courte, majoritairement biologique.

Madame la maire donne lecture du courrier du Mag Arzon, accompagné des comptes financiers de l'association qui laissent apparaître un résultat déficitaire de 2 497 €uros.

Dans ses écrits, l'association le Mag'arzon sollicite une remise exceptionnelle sur les charges.

En effet, malgré les efforts engagés depuis la hausse du coût de l'énergie en 2022, tels que la baisse du chauffage et de la climatisation, le remplacement d'équipement énergivore, l'ouverture du magasin sur 3 jours consécutifs... l'association peine à réduire ses charges d'énergie qui impactent son activité et fragilisent son équilibre financier.

Autres problématiques soulignées par l'association, la baisse de la fréquentation, les conditions météorologiques en 2024 (orages de grêle, crue de la Loire), le départ des certains producteurs. Parmi les efforts déployés, la gestion administrative et financière, autrefois gérée par un service extérieur est aujourd'hui à la charge des membres du conseil d'administration à titre bénévole. Ce temps d'implication entache considérablement la dynamique commerciale et événementielle. Sur les potentielles recettes attendues sur 2024, l'association s'est vue refusée en 2024 le FDVA. L'association fait également part d'une dette de 805 € à solder au 30 septembre 2025.

Au vu de ces éléments, l'association sollicite une remise exceptionnelle de charges à hauteur de 1 500 euros.

Madame la maire demande à son conseil de se prononcer favorablement sur le montant sollicité de cette remise exceptionnelle.

Gilles DODET fait la proposition de la gratuité du local sur une année

Daniel POMMIER dit que le montant du loyer est déjà peu élevé

Gilles DODET soutient qu'il faut maintenir le commerce et que la somme demandée est dérisoire.

Daniel POMMIER dit qu'il est difficile d'aider un commerce et pas les autres.

Cécile GALLIEN insiste sur le fait que le maintien d'agriculteurs producteurs locaux est une chance pour le territoire et que la mise en valeur de l'activité de ces producteurs à Vorey est aussi une chance pour la commune et ses habitants consommateurs. L'année 2024 a été difficile pour eux. Elle dit avoir sollicité également le Préfet pour leur venir en aide via le FDVA 2025 (en cours d'instruction).

Gilles DODET dit s'abstenir pour voter le montant de l'aide qu'il juge insuffisante

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (10) et 5 abstentions (Chantal MEURICE, Edith DELABRE, Gilles DODET, Daniel POMMIER, Gilles COLLANGE), décide d'octroyer une remise exceptionnelle de charges à hauteur de 1 500 € pour la MagArzon

N°14 : Croix Rouge - Mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit

Dans le cadre de la poursuite de ses actions humanitaires sur l'Emblavez, la Croix Rouge Française propose une aide alimentaire et une vesti-boutique.

Pour ce faire, elle utilise des locaux au sein du bâtiment de l'ex-CIV, mis à sa disposition, à titre gratuit, par la commune de Vorey sur Arzon.

La précédente convention étant arrivée à échéance, Madame la maire soumet au conseil municipal la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'ex-CIV, situés avenue du 19 Mars 1962, 43800 VOREY, à intervenir entre la commune de Vorey sur Arzon et la Croix Rouge Française.

La mise à disposition serait pour une durée d'un an, à compter du 6 février 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Cécile GALLIEN rappelle l'épisode douloureux de l'inondation du 17 octobre 2024 et remercie les bénévoles et habitants pour leur solidarité ; elle précise que la commune prend à sa charge les fluides. Elle précise par ailleurs qu'une mise à disposition d'un autre local communal est consenti à titre exceptionnel pour stocker des denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De valider cette nouvelle disposition telle que présentée

N°15.1 : Tarifs 2025 : Marché et Foires annuelles

Madame La Maire rappelle les tarifs stables votés ces cinq dernières années pour les marchés et foires annuelles

	2020	2021	2022	2023	2024
Marchés et Foires annuelles	1 €/m linéaire avec mini 2 € /empl + 1,70 € électricité	1 €/m linéaire avec mini 2 € /empl + 1,70 € électricité	1 €/m linéaire avec mini 2 € /empl + 1,70 € électricité	1 €/m linéaire avec mini 2 € /empl + 1,70 € électricité	1 €/m linéaire avec mini 2 € /empl + 1,70 € électricité

Après cette présentation, elle propose aux membres du conseil municipal de réfléchir aux tarifs à appliquer pour les marchés et foires annuels et propose de les maintenir en l'état, malgré l'augmentation du coût de l'électricité pour ne pas accroître les charges des commerçants forains et poursuivre la présence du marché dominical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs 2025 pour les marchés et foires annuelles comme suit :

	2025
Marchés et foires annuelles	1 €/m linéaire avec mini 2 € /empl + 1,70 € électricité

N° 15.2 : Tarifs 2025 : cimetière

Madame La Maire rappelle les tarifs votés ces cinq dernières années pour les concessions.

	2020	2021	2022	2023	2024
Concessions					
<i>15 ans pleine terre jusqu'à 2 m</i>	230 €	230 €	230 €	240 €	240 €
<i>15 ans pleine terre jusqu'à 4 m</i>	450 €	450 €	450 €	460 €	460 €
<i>30 ans pleine terre jusqu'à 2 m</i>	350 €	350 €	350 €	360 €	360 €
<i>30 ans pleine terre jusqu'à 4 m</i>	670 €	670 €	670 €	680 €	680 €
<i>50 ans caveau jusqu'à 6 m</i>	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 010 €	1 010€
Concessions du columbarium					
15 ans	510 €	510 €	510 €	520 €	520 €
30 ans	820 €	820 €	820 €	830 €	830 €

Après cette présentation, elle propose aux membres du conseil municipal de réfléchir aux tarifs à appliquer pour les concessions pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve les tarifs 2025 pour les concessions comme suit :

	2025
Concessions	
<i>15 ans pleine terre jusqu'à 2 m</i>	240 €
<i>15 ans pleine terre jusqu'à 4 m</i>	460 €
<i>30 ans pleine terre jusqu'à 2 m</i>	360 €
<i>30 ans pleine terre jusqu'à 4 m</i>	680 €
<i>50 ans caveau jusqu'à 6 m</i>	1 010€
Concessions du columbarium	
15 ans	520 €
30 ans	830 €

N° 15.3 : Tarifs 2025 : location de salles communales

Madame La Maire rappelle les tarifs votés ces cinq dernières années pour la location de la salle polyvalente et d'autres salles communales.

	2020	2021	2022	2023	2024
Location salle polyvalente					
<i>Asso Vorey pour manif à but non lucratif ou pour manif à but lucratif dont recettes entièrement reversées à asso caritative</i>	sans office 0 € avec office 55 €	sans office 0 € avec office 55 €	sans office 0 € avec office 55 €	sans office 0 € avec office +90 €	sans office 0 € avec office +90 €
<i>Asso Vorey pour manif à but lucratif</i>	sans office 75 € avec office 125 €	sans office 75 € avec office 125 €	sans office 75 € avec office 125 €	sans office 90 € avec office +90 €	sans office 90 € avec office +90 €
<i>Asso non voreyziennne</i>	sans office 170 € avec office 300 €	sans office 170 € avec office 300 €	sans office 170 € avec office 300 €	sans office 220 € avec office +90 €	sans office 220 € avec office +90 €
<i>Particuliers résidant à Vorey</i>	sans office 130 € avec office 220 €	sans office 130 € avec office 220 €	sans office 130 € avec office 220 €	sans office 160 € avec office +90 €	sans office 160 € avec office +90 €
<i>Particuliers ne résidant pas à Vorey</i>	sans office 170 € avec office 300 €	sans office 170 € avec office 300 €	sans office 170 € avec office 300 €	sans office 230 € avec office +90 €	sans office 230 € avec office +90 €
<i>Professionnels</i>	sans office 170 € avec office 300 €	sans office 170 € avec office 300 €	sans office 170 € avec office 300 €	sans office 230 € avec office +90 €	sans office 230 € avec office +90 €
<i>Ecoles Voreysiennes Crèche Farandole pour la conférence parentalité(AFR)</i>				<i>Une gratuité par an pour animations et évènements de la salle polyvalente OU de l'Embarcadère Au-delà, application du tarif asso voreysienne</i>	<i>Une gratuité par an pour animations et évènements de la salle polyvalente OU de l'Embarcadère Au-delà, application du tarif asso voreysienne</i>
Location autres salles communes	60 € par journée	60 € par journée	60 € par journée	70 € par journée	70 € par journée

Après cette présentation, elle propose aux membres du conseil municipal de réfléchir aux tarifs à appliquer pour la location de la salle polyvalente et d'autres salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs pour la location de la salle polyvalente et d'autres salles communales pour 2025 comme suit :

	2025
Location salle polyvalente	
<i>Asso Vorey pour manif à but non lucratif ou pour manif à but lucratif dont recettes entièrement reversées à asso caritative</i>	<i>sans office 0 € avec office +90 €</i>
<i>Asso Vorey pour manif à but lucratif</i>	<i>sans office 90 € avec office +90 €</i>
<i>Asso non voreyzienne</i>	<i>sans office 220 € avec office +90 €</i>
<i>Particuliers résidant à Vorey</i>	<i>sans office 160 € avec office +90 €</i>
<i>Particuliers ne résidant pas à Vorey</i>	<i>sans office 230 € avec office +90 €</i>
<i>Professionnels</i>	<i>sans office 230 € avec office +90 €</i>
<i>Ecoles Voreysiennes Crèche Farandole pour la conférence parentalité (AFR) Centre de loisirs de Vorey</i>	<i>Une gratuité par an pour animations et événements de la salle polyvalente OU de l'Embarcadère Au-delà, application du tarif asso voreysienne</i>
Location autres salles communales (Ex CIV, salle de la Marmotte, salle des associations, salle du conseil municipal) si activité à but lucratif	<i>70 € par journée</i>

N° 15.4 : Tarifs 2025 : locations de terrain

Madame le Maire fait le point sur les terrains et bâtiments communaux loués.

Chaque année la variation IRL 3^{ème} trimestre de l'année est appliquée notamment sur les terrains communaux.

Location des terrains

Nom du locataire	Localisation	Informations supplémentaires	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Terrains					
Barthélémy Michel	Changeac		13.57 €	14,04 €	14.53€
Madame Crépinge	Le Chambon		42.08 €	43,55 €	45.07€
Delorme Daniel	Le Fort		80.47 €	83,28 €	86.18€

Lelardoux Danielle	Route de Vertaure	Succession de M. Bonhomme J. Pierre	39.15 €	40,52 €	41.93€
Martin Philippe	Route de Vertaure		58.51 €	60,55 €	62.67€
Perrin Félix	Vertaure		32.62 €	33,76 €	34.94€
Pommier Daniel	Le Fort		86.59 €	89,61 €	92.74€
Rosier Didier	Route des Terrasses		33.62 €	34,79 €	36.01€
Rousset Gilles	Changeac		243.35 €	251,84 €	260.63€
Vallier Viviane	Rue Moutet		25.63 €	26,52 €	27.45€

Madame le Maire propose, pour l'année 2025, aux membres du conseil municipal d'appliquer l'IRL 3^{ème} trimestre 2024 à savoir + 3.49 %, sur les tarifs pour les locations des terrains communaux.

Nom du locataire	Localisation	Informations supplémentaires	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Terrains						
Barthélémy Michel	Changeac		13.57 €	14,04 €	14.53€	15.04 €
Madame Crépinge	Le Chambon		42.08 €	43,55 €	45.07€	46.64 €
Delorme Daniel	Le Fort		80.47 €	83,28 €	86.18€	89.19 €
Lelardoux Danielle	Route de Vertaure	Succession de M. Bonhomme J. Pierre	39.15 €	40,52 €	41.93€	43.39 €
Martin Philippe	Route de Vertaure		58.51 €	60,55 €	62.67€	64.86 €
Perrin Félix	Vertaure		32.62 €	33,76 €	34.94€	36.16 €
Pommier Daniel	Le Fort		86.59 €	89,61 €	92.74€	95.98 €
Rosier Didier	Route des Terrasses		33.62 €	34,79 €	36.01€	37.27 €
Rousset Gilles	Changeac		243.35 €	251,84 €	260.63€	269.73 €
Vallier Viviane	Rue Moutet		25.63 €	26,52 €	27.45€	28.41 €

Monsieur Daniel POMMIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 13 voix pour et un contre (Marielle HILAIRE), décide :

- De valider les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Nom du locataire	Localisation	Informations supplémentaires	Tarifs 2025
Terrains			
Barthélémy Michel	Changeac		15.04 €

Madame Crépinge	Le Chambon		46.64 €
Delorme Daniel	Le Fort		89.19 €
Lelardoux Danielle	Route de Vertaure	Succession de M. Bonhomme J. Pierre	43.39 €
Martin Philippe	Route de Vertaure		64.86 €
Perrin Félix	Vertaure		36.16 €
Pommier Daniel	Le Fort		95.98 €
Rosier Didier	Route des Terrasses		37.27 €
Rousset Gilles	Changeac		269.73 €
Vallier Viviane	Rue Moutet		28.41 €

N° 15.5 : Tarifs 2025 : location de l'Embarcadère et de son matériel

Madame La Maire rappelle la délibération du 28 Décembre 2023 fixant les tarifs pour 2024 et en partie 2025 pour la location de la salle de l'Embarcadère et de son matériel de vidéo projection.

Cette délibération stipulait que les tarifs étaient fixés **jusqu'au 31 Août 2025**.

Pour rappel :

Location de la salle : 260 € / jour + caution de 500 €

Location du matériel de vidéo projection :

+ 40 €/jour pour une association voreysienne (soit 300 € la journée)

+ 140 €/jour pour une association non voreysienne ou une entreprise (soit 400 € la journée)

Ces tarifs ne tiennent pas compte des frais de régisseur, qui restent à la charge des locataires.

Un tarif dégressif a été voté en cas de location sur 2 jours :

Location de la salle :

260 €/ jour

400 € / 2 jours

(+ une caution de 500 € qui sera demandée).

Location du matériel de vidéoprojection :

+ 40 € par jour pour une association voreysienne

+ 140 € par jour pour une association non voreysienne ou une entreprise

Une convention détaillée de l'Embarcadère (ERP catégorie 3) a été élaborée et est signée par les utilisateurs, locataires de la salle de spectacle, hormis Cinévasion et La Barque qui bénéficient d'une utilisation annuelle gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De reconduire les tarifs présentés pour la location de l'Embarcadère et de son matériel pour l'année 2025

N° 16 : Modèle de délibération pour solliciter l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Madame la Maire présente le dossier. Le Conseil municipal de VOREY SUR ARZON est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de VOREY SUR ARZON s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il prend acte du PDIPR proposé par le Département ;
- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
 - o Des chemins de **grande randonnée GR** N° 3, dénommé chemin de « Source et gorges de la Loire », **GR40** « Tour des volcans du Velay », GR765 « Sentier vers Saint-Jacques-de-Compostelle »
 - o Des chemins de **petite randonnée PR** N°247 dénommé chemin de « A la recherche de l'eau salée », PR N°446 « De la Loire aux Sucs », PR N°667 « De la Loire au suc de Bartou »
- **INSCRIT** au PDIPR les tronçons d'itinéraires traversant des biens de section suivants :
 - o A00186 Cumi, AP0261 Labastide, AV0108 Changeac, AV0183 Les Druas.

- **PREND ACTE** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

N° 17 : Demande de subvention de l'association du Foyer d'Animation Socio-Educative du Centre Val de Loire

Madame la Maire soumet au Conseil la demande de subvention émise par l'association du Foyer d'Animation Socio-Educative pour l'année 2025. Le FASE est une association permettant le développement d'un projet éducatif pour les jeunes apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Centre Val de Loire. L'association FASE sollicite la commune pour une subvention à hauteur de 80 € par apprenti voreysien.

Le Conseil Municipal considère que la Commune assume la compétence « école primaire », et d'autres collectivités ou instances les compétences liées aux autres niveaux scolaire et à l'apprentissage notamment la Région et l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité contre, décide de rejeter cette demande de subvention.

N° 18 : Abonnement de la commune à Radio Craponne pour l'année 2025

Madame la Maire soumet au Conseil la demande d'abonnement 2025 de la commune à Radio Craponne pour un montant de 550 € TTC.

Radio Craponne diffuse les animations organisées par toutes les associations voreysiennes, une cinquantaine, les actions d'animations portées par la Commune (saison culturelle, marchés...) et les nouveautés de la Commune.

Madame la Maire, au vu du nombre d'informations diffusées annuellement, propose de renouveler cet abonnement pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13) et 2 abstentions (Martine MANSUY et Grégory NOËL), décide :

- De renouveler son abonnement 2025 à Radio Craponne d'un montant de 550 €

N° 19 : Demande de subvention 2025 – Association Radio FM43

Madame la Maire soumet au Conseil la demande de subvention émise par l'association Radio FM43 pour l'année 2025. FM43 est un média permettant le développement de terroirs ruraux en donnant de la visibilité aux entreprises et associations locales.

Radio FM43 demande une subvention à hauteur de 0.48 € par habitant soit 681.12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité contre (9) et 6 abstentions (Grégory NOËL, Daniel POMMIER, Gilles COLLANGE, Mikaël GRAND, Gilles DODET et Didier SABY), décide de rejeter cette demande de subvention.

Questions diverses :

Cécile GALLIEN informe qu'elle a participé à l'Assemblée générale du tennis club de Vorey Emblavez. Au cours de cette Assemblée, l'association a fait part de la proposition que le terrain de tennis porte le nom de « Michelle Guinand » qui a beaucoup contribué au club mais aussi au sein des instances fédérales du tennis. Les élus municipaux de Vorey à l'unanimité y répondent favorablement.

Martine MANSUY fait part du travail de voreysiens et de Jean Baptiste BOR, sur l'écriture d'un guide sur la gestion anticipée en cas de crises sanitaires et/ou climatiques (inondations, stock alimentaire, gestion eau, coupure électricité...). Cécile GALLIEN dit qu'en parallèle l'Etat est sur la préparation d'un guide de survie. Les élus prennent acte de ces initiatives et travaux.

Fin de la séance : 20h45